


DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie HEROUVILLE-EN-VEXIN 	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMpte FINANCIER UNIQUE 2025	Nombre de conseillers en exercice... .. 15
	Séance du 04 mars 2026	Nombre de conseillers présents 12
	Tenue à 20 heures 30 Mn	Nombre de suffrages exprimés 12

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de **Monsieur Eric BAERT**, Maire, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice **2025** dressé par **Monsieur Eric BAERT**, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
COMPTE FINANCIER UNIQUE						
Résultats reportés.....		151 039,91		5 239,79		156 279,70
Opérations de l'exercice.....	182 449,05	203 173,23	519 773,00	562 950,19	702 222,05	766 123,42
TOTAUX.....	182 449,05	354 213,14	519 773,00	568 189,98	702 222,05	922 403,12
Résultats de clôture.....		171 764,09		48 416,98		220 181,07
Restes à réaliser.....						
TOTAUX CUMULES.....						
RESULTATS DEFINITIFS...		171 764,09		48 416,98		220 181,07

2° **Constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des écritures relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser

4° **Arrête** les résultats tels que résumés ci-dessus.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355
SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 396655
Le secrétaire de séance,
Audrey LEBLANC




Pour expédition conforme

Le Maire
Eric BAERT



- (1) Les « dépenses » et les « recettes » doivent être inscrites sur les lignes « opérations de l'exercice » et « restes à réaliser »
(2) Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « résultats reportés » et les « résultats de clôture » et « résultats définitifs. »